



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 09 01

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 17 novembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Réseaux d'eaux pluviales urbaines : Analyse des offres bancaires

Pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales urbaines, une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée. Après analyse des offres, la Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser auprès du Crédit Mutuel un contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 2.000.000 € (deux millions d'euros)

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : 3,20 %

Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Echéance : par amortissement du capital constant

Frais de dossier : 2.000 € (deux mille euros)

Conditions de remboursement anticipé du prêt : indemnités actuarielles

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2022,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales urbaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à long terme destiné à financer du renouvellement des réseaux d'eaux pluviales urbaines inscrits au Budget Principal de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux conditions suivantes :

Montant : 2.000.000 € (deux millions d'euros)

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : 3,20 %

Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Echéance : par amortissement du capital constant

Frais de dossier : 2.000 € (deux mille euros)

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Conditions de remboursement anticipé du prêt : indemnités actuarielles.

Article 2 : CERTIFIE que le prêt rentre dans l'enveloppe des crédits budgétaires ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds toute ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 NOV. 2022

Givrand, le 21 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.